



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 11022026/02

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 092-219200144-20260211-DELIB110226_02-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- **REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Approbation de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville liant l'Education Nationale et la Ville

NOMENCLATURE : **8.1.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 11 FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 5 février 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS, M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE, M. HERTZ par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19h08

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20h23 et révoque son pouvoir

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 21h20 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Madame LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 33 (M. ANCELIN n'est pas présent au moment du vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint, délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L312-3, L351-1 à L351-3, D351-1, D352-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le Code du sport, notamment ses articles L212-1 et suivants, R212-1 et suivants, R212-85 et suivants,

VU l'arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4),

VU l'arrêté du 2 juin 2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 18 février 2015,

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-196 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

VU la note de service n°87-373 du 23 novembre 1987 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,

VU la note de service n°94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires,

VU le cadrage départemental des interventions extérieures en éducation physique et sportive,

VU le projet de convention proposé par l'Education Nationale,

VU l'avis de la Commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, en date du 26 janvier 2026

CONSIDERANT que l'enseignement sportif est essentiel et contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants,

CONSIDERANT que la Ville accorde une importance particulière à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, grâce notamment, à la mise à disposition d'éducateurs sportifs territoriaux dans chaque école élémentaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser et d'encadrer cet enseignement, la Ville et l'Education Nationale ont donc décidé de conclure une convention cadre pour les trois prochaines années,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires et maternelles du territoire entre l'Education Nationale et la Ville.

Article 2 : DIT que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et qu'elle est renouvelable une fois pour la même période par tacite reconduction.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué aux Sports à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service des s
la-Reine situé 6 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles
l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,


Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »